



Station service : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

→ **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousser ou éternuer. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
- d'éviter les contacts physiques ;
- de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
- de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.

→ **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

→ **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- L'étalement des horaires doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- Les moments de convivialité sont suspendus ;
- Éviter autant que possible de partager les outils et équipements. À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO₂ avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



→ Un référent Covid doit être désigné. Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.

→ Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

 Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique	 Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir	 Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter	 Éviter de se toucher le visage	 Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres
 Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades	 Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée	 Limitez au maximum vos contacts sociaux (6 maximum)	 Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures	 Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Les bons réflexes

→ Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos. Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
 - frotter 30 secondes,
 - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.

Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées** ;
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- **Participer et faciliter les campagnes de dépistage et le contact tracing** ;
- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.

Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.



- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.
Plus d'infos sur : www.agefiph.fr/

- **Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap »** disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies (solidarites-sante.gouv.fr) ou au 3^e trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



- Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :
- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
 - mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
 - qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
 - porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



1. PRÉPARER

Prévoyez la liste de ce qu'il faut absolument :

- Moyens d'hygiène :
 - savon liquide/gel hydroalcoolique ;
 - essuie-mains à usage unique ;
 - sacs-poubelle ;
 - lingettes ou produits détergents pour nettoyer les matériels contacts et outils ;
 - masques en quantité suffisante pour l'ensemble des salariés.

Accueil de la clientèle :

- Affichez les consignes et gestes barrières à l'entrée du site et sur les vitres du local.
- Dans la mesure du possible, orientez les clients vers les pompes automatiques avec paiement par carte. Invitez les utilisateurs à se laver les mains avec une solution hydroalcoolique (SHA) avant et après utilisation. Rappelez sur les autres pompes les gestes barrières à respecter lors du paiement en caisse.
- Dans la mesure du possible, utilisez ou créez une caisse ouverte sur l'extérieur pour les clients ne prenant que du carburant, afin d'éviter qu'ils n'entrent en boutique.
- En cas de présence de pompes manuelles avec pompiste, incitez, par voie d'affichage, le client à ne pas sortir de son véhicule.
- Matérialisez par marquage au sol ou tout autre moyen la distance d'au moins un mètre entre chaque client.
- Installez si possible un écran transparent (hauteur deux mètres à partir du sol, largeur un mètre) ; ajustez-le pour permettre un paiement par carte bancaire avec boitier côté client uniquement.
- Affichez le nombre maximal de personnes pouvant se trouver en même temps dans la boutique.

- En cas de délivrance de bouteilles de gaz :

- si le client peut porter la bouteille, lui demander de poser la bouteille vide dans un endroit dédié, puis de regagner son véhicule. Posez ensuite la bouteille pleine à l'endroit où le client pourra la prendre et nettoyez la poignée ;
- si le client ne peut pas porter la bouteille, lui demander d'ouvrir son coffre et de rentrer dans son véhicule. Nettoyez la poignée et la surface de prise de la bouteille vide et la ranger dans son casier puis déposez la bouteille pleine et lavez la poignée, laissez ensuite le client fermer son coffre.

- Établissez un plan de nettoyage avec périodicité et suivi : surfaces de travail, équipements de travail, outils, poignées, portes et boutons, zone de paiement, matériels (pistolets de carburants), plus généralement tout objet, surface... susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains...), équipements de travail communs, collectifs (machines à café, photocopieurs...).

- Affichez « se laver ou se désinfecter les mains avant et après utilisation de tout matériel commun ».

- Pendant la pandémie, suspendez de préférence l'utilisation des fontaines à eau au profit d'une distribution de bouteilles d'eau individuelles.

- Mettez en permanence à disposition sur ou à proximité des postes de travail, y compris vestiaires et salles de pauses, des consommables : gel hydroalcoolique, lingettes, savon, essuie-tout, sacs-poubelle.

- Établissez si possible un sens de circulation unique pour éviter que les personnes ne se croisent.



2. RÉALISER



→ **À la pompe :**

- orientez les véhicules vers les pompes automatiques ;
- entretenez la zone de distribution en évacuant régulièrement les déchets ;
- recommandez aux clients de se laver les mains avant et après l'utilisation des pompes et terminaux de paiement. Mettez à disposition du gel hydroalcoolique

→ **À la caisse/dans le magasin :**

- autorisez le paiement au comptoir avec un seul client à la fois en assurant le respect de la distance d'au moins un mètre ;
- favorisez les paiements par carte bleue, sans contact si possible et proposez les factures par e-mail, sinon désinfectez le terminal de paiement.

→ **Approvisionnement :**

- réception des marchandises par les livreurs : faites poser les palettes à l'extérieur, ne signez pas le bon de réception avec un stylo du livreur ou avec un stylet si écran tactile, attendez si possible quelques heures avant de manipuler les marchandises, nettoyez-vous les mains après ;
- approvisionnement des carburants : adaptez le protocole de sécurité, évitez les contacts avec le livreur qui doit rester au poste de déchargement, prévoyez des lingettes et gel hydroalcoolique pour le livreur s'il n'en dispose pas ;
- vérifiez et surveillez les conditions de réception des carburants à distance.

→ **Prestations annexes (lavage, niveaux, pression des pneumatiques...) :**

- mettez un affichage devant les distributeurs automatiques de boissons et friandises accessibles en libre-service demandant aux personnes de se laver les mains avant utilisation des équipements et de procéder au nettoyage des points de contact avec le distributeur avant et après chaque utilisation. Mettez à disposition du gel hydroalcoolique ou des lingettes pour le lavage des mains et des distributeurs. Pour les distributeurs de boissons, bloquez les clapets coulissants en position haute afin de ne pas avoir à les manipuler ;
- prévoyez une procédure de nettoyage et de réapprovisionnement.

→ **Installations sanitaires/salle de pause et restauration :**

- nettoyez la salle de pause de toute surface ou équipements en contact avec les mains après chaque pause ;
- supprimez les verres ou gobelets, utilisez des couverts jetables (ou amener ses propres couverts) ;
- organisez la prise des repas en horaire décalé, avec respect des deux mètres minimum à table et sans face-à-face entre les convives ; définissez le nombre de personnes qui peuvent déjeuner ensemble et ne laissez que le nombre de chaises suffisant, marquage au sol de l'emplacement de la chaise ;

→ **Aérez** le plus souvent possible tous ces locaux.

→ **Suspendez les moments de convivialité.**



3. VÉRIFIER

- Suivi du plan de nettoyage/désinfection.
- S'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables (gel hydroalcoolique, lingettes, savons, gants, masques, sacs-poubelle...).
- Évacuer les déchets régulièrement.
- Vérifier le nettoyage régulier des sanitaires au moins deux fois par jour et en permanence s'assurer de la présence de savon et de moyens de séchage.

Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie – Risques professionnels pour vous aider dans la mise en place de vos mesures de prévention.